

LE PUBLICISTE.

TRIDI 13 Germinal, an VII.



Mariage du prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin avec une grande-duchesse de Russie. — Lettre du général Jourdan à l'archiduc Charles. — Ordre de ce dernier aux généraux et commandans sous ses ordres. — Lettre du ministre des relations extérieures au général Bernadotte. — Arrêté de ce général sur les formalités à observer dans les réquisitions. — Détails sur les combats qui ont eu lieu entre les armées françaises et autrichiennes.

TURQUIE.

Constantinople, le 8 ventôse.

On vient de recevoir la nouvelle que Gezzar-Pacha s'est mis en marche vers l'Égypte avec le reste de ses troupes.

La Porte s'attend qu'une armée composée de troupes des puissances barbaresques & de quelques hordes d'Arabes Bédouins, secondera puissamment les opérations de Gezzar-Pacha, en se portant sur Alexandrie & les positions des Français à la rive gauche du Nil.

Sir Sidney Smith, que les vents contraires avoient forcé de jeter l'ancre aux Sept-Tours, vient de remettre à la voile.

On croit toujours qu'une escadre turco-russe tentera un débarquement entre Alexandrie & Damiette, à l'époque où les armées de terre commenceront leurs opérations.

R U S S I E.

Petersbourg, le 14 ventôse.

Mariage du prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin avec la grande-duchesse de Russie, Helena Pawlowna, a été célébré avant-hier dans cette capitale. Paul 1^{er}. a nommé son nouveau gendre lieutenant-général d'infanterie & propriétaire d'un régiment qui portera son nom. Il lui a aussi fait présent d'une superbe étoile garnie de diamans, en le créant chevalier de l'ordre de Saint-André.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 6 germinal.

Les affaires politiques continuent à être ici dans la plus grande stagnation.

Le citoyen Bonnier a donné hier un repas à la députation de l'Empire; il y a fait l'éloge du nouvel électeur de Bavière, qu'il a représenté comme un prince estimable, bien différent de la plupart des autres souverains de l'Europe.

Les citoyens Alquier & Bachet sont toujours ici.

On vient de publier ici les pièces suivantes :

Copie de la lettre écrite par le directoire exécutif, au général en chef Jourdan, en date du 25 ventôse an 7.

Les émissaires de l'Autriche, citoyen général, s'agitent en Suabe pour y organiser avec éclat une prétendue insurrection contre les gouvernemens actuels; le désir de former des républiques est le voile sous lequel se cachent leurs véritables projets; leur but réel est de porter l'alarme dans tous les états germaniques, & de les pousser dans la coalition contre la république, en la présentant comme ennemi irréconciliable de tout état qui n'est pas démocratique.

Ces émissaires artificieux ont peut-être même trouvé le

moyen de s'associer quelques patriotes plus actifs qu'éclairés, & de faire ainsi concourir leur amour pour la liberté, aux succès des projets de nos ennemis.

Le directoire exécutif croit devoir fixer votre attention sur ces monées perfides; il attend de votre sagesse, que dans tous les gouvernemens où vous trouverez des dispositions amicales & pacifiques, loin de favoriser les agitateurs, vous concurrez, au contraire, de tous vos moyens, à tromper leurs espérances & leurs efforts.

Quant aux gouvernemens qui se déclareront contre la république, ils ne mériteroient sans doute aucun ménagement de la part du directoire exécutif; aussi n'est-ce pas la considération de leur intérêt qui l'engage à vous prescrire de ne pas favoriser les insurrections dans leur sein, mais vous devez sentir que les états germaniques dans la Souabe sont tellement entre-coupés, qu'il seroit difficile d'empêcher que l'incendie formée dans les uns, ne se communiquât aux autres; & dans cette position, vous devez vous borner à instruire le gouvernement avec exactitude de tous les mouvemens qui parviendront à votre connoissance; vous recevrez ensuite les ordres suivant les circonstances.

P. S. Vous voudrez bien transmettre les ordres qu'exige cette lettre aux généraux Bernadotte & Massena commandans sous vos ordres, l'un l'armée d'Observation, l'autre celle de l'Helvétie.

Au quartier-général à Pfullendorf, le 27 ventôse an 7.

Le général en chef des armées de la république française en Allemagne, au commandant en chef les troupes autrichiennes en Souabe.

Monsieur le général, le gouvernement français m'a ordonné de pénétrer dans la Souabe avec l'armée qui est sous mes ordres.

En faisant exécuter les mouvemens qui devoient s'opérer à la suite de cet ordre, j'ai rencontré par-tout des postes de troupes autrichiennes: n'ayant pas eu l'intention d'exercer contre eux la moindre hostilité, j'ai fait sommer ces postes de se retirer, et ils consentirent d'abord sans difficulté.

Mais aujourd'hui qu'ils font mine de vouloir faire résistance, j'ai l'honneur, M. le général, de vous prévenir que je suis résolu d'employer la force des armes pour faire évacuer par les troupes qui sont sous votre commandement, les positions que je dois prendre d'après les ordres de mon gouvernement.

Recevez, M. le général, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle je suis, &c. **JOURDAN.**

Ordre général donné le 30 ventôse par S. A. R. l'archiduc Charles à tous les généraux de l'armée sous ses ordres.

Les vues hostiles, dont la première approche des troupes françaises ne faisoit aucunement douter, se sont développées depuis & journellement de plus en plus; & l'on voit enfin clairement ce que les Français annonçoient par l'occupation de positions militaires, jusqu'à l'époque du rassemblement total de toutes leurs troupes. Dès le 16 ventôse, Massena commença les hostilités du côté de la Suisse, contre le pays des Grisons & le Vorarlberg; il commença même par une surprise, sans la faire précéder par aucune déclaration de guerre, ni autre quelconque: un corps ennemi s'avança le 25 vers Stockach, attaqua nos postes qui y étoient placés, & les repoussa; la même expédition eut lieu contre les postes de Klosterwald & Zosnegg; en même tems, c'est-à-dire, le 26, le général Thurreau fit placer des canons contre notre poste de Salmansweiler, & s'en rendit maître avec des détachemens de cavalerie & d'infanterie; le poste d'Uberlinged fut attaqué de la même manière. Les postes du général-major furent repoussés jusqu'à Ravensbourg; une de ses vedettes fut même blessé d'une manière perfide. Le major Lowecz informa le commandant français, le 30, de cet événement; mais, comme le major fut renvoyé à ce sujet au général Thurreau, ce dernier demanda, par un trompette, d'avoir avec lui une conférence sur cet objet. Le major s'étant approché de lui, le général français le fit prisonnier avec son détachement; action inouïe jusqu'à cette heure dans aucune guerre, & que les loix de la guerre déclarent comme très-illécite, même dans des combats les plus violens.

Par des avis que je viens de recevoir, l'armée française avance sur mon avant-garde, & ayant repoussé quelques-uns de ses détachemens avancés, a pénétré jusqu'à Koskirchen & au couvent de Tieson.

Une série de telles actions offensives est suivie de la lettre ci-dessus du commandant en chef français. Elle est d'une teneur, qui ne permet d'y répondre qu'avec du canon; & les actions hostiles (citées seulement comme exemples) qu'on s'est permises depuis le 16 ventôse jusqu'aujourd'hui & progressivement contre les troupes qui sont sous mes ordres sont telles, qu'actuellement il ne reste plus d'autre parti à prendre que de se venger de la trahison, & de répondre aux insultes, dont l'histoire de la guerre n'offre pas de semblables, de la manière que l'exige impérieusement l'honneur offensé des troupes qui sont sous mon commandement. Toutes les suites incalculables, qui résulteront pour l'humanité souffrante de cette nouvelle lutte, doivent être imputées et attribuées à ceux qui, presque au même moment où ils réitéroient des assurances pacifiques, attaquoient hostilement nos troupes dans leurs positions tranquilles, et se portoient même par des surprises au plus haut degré d'hostilités; et agissant en cela, partie par des raisons qu'on ne peut justifier d'aucune manière, et qui contrastent même avec le sens commun, partie, sous des prétextes, que l'histoire de nos jours contredit hautement, par l'exposition du contraire de ce qui est allégué.

Note des rédacteurs. La fausseté des faits contenus dans cet ordre, est bien propre à indigner nos lecteurs. Nous ne le donnons que pour faire connoître de plus en plus la perfidie de nos ennemis qui, ne pouvant nous vaincre, voudroient nous rendre odieux.

Manheim, le 6 germinal.

Extrait d'une lettre écrite par le ministre des relations extérieures, au général en chef Bernadotte, en date du 25 ventôse.

Au moment où vous êtes entrés à Manheim, citoyen général, vous n'avez pu considérer cette place que comme faisant partie d'un état non pacifié avec la république, d'un état livré à l'influence dominatrice des Autrichiens. Mais, ainsi que vous l'aviez pressenti par votre lettre au magistrat de Manheim, le directoire exécutif n'ayant reçu que les témoignages les plus avantageux sur les dispositions de l'électeur & sur ses sentimens, porté à voir bientôt en lui l'ami de la république, s'empresse de vous en donner avis, afin que, conformément à la promesse conditionnelle que vous aviez faite, vous fassiez lever le séquestre apposé sur les caisses & revenus publics du gouvernement palatin à Manheim, & que vous traitiez toute la partie des états de l'électeur que votre armée sera dans le cas de traverser, avec les égards & les ménagemens que le directoire veut observer vis-à-vis d'un prince qu'il sait distinguer de son prédécesseur, & dont il attend une conduite toute différente. Ce qui suppose, citoyen général, que si, par suite des premiers ordres que vous aviez dû donner, il s'étoit fait quelques saisies de chevaux ou d'effets appartenans à l'électeur, et susceptibles d'être restitués, il seroit convenable que vous ordonnassiez qu'ils le fussent.

Signé, TALLEYRAND.

ARMÉE D'OBSERVATION.

Au quartier-général, à Manheim, le 5 germinal au 7.

Extrait d'un arrêté du général en chef.

Bernadotte, commandant en chef, ordonne ce qui suit:

1°. Toute réquisition frappée sur la rive droite du Rhin, de quelque nature qu'elle soit, n'est valable que lorsqu'elle est revêtue du ~~visa~~ ^{visa} ou ~~de~~ ^{de} l'empereur ou commissaire-ordonnateur séparément, et moins qu'elle n'ait le ~~visa~~ ^{visa} du commissaire-ordonnateur séparément, torisé par le général en chef.

2°. Il sera délivré aux baillifs ou bourgemaîtres où la réquisition aura son effet, des récépissés des objets fournis.

3°. Il sera fait à la fin de la décade, dans chaque division, un relevé général de tous les récépissés qui auroient été délivrés; ce relevé sera remis par le commissaire des guerres au général de division qui, après l'avoir vérifié, le fera passer au chef de l'état-major général.

4°. Aussi-tôt la publication du présent ordre, il sera rendu compte au chef de l'état-major général, ainsi qu'au commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de toutes les réquisitions frappées depuis le renouvellement des hostilités jusqu'à ce jour; les chefs militaires ou les commissaires des guerres signataires de ces réquisitions sont responsables de tout délai pour cette reddition de compte.

5°. Tout individu dans l'armée, quelle que soit sa qualité, qui se permettrait de faire des réquisitions sans être muni des autorisations susdites, sera traduit au conseil de guerre pour être puni conformément au code pénal militaire.

6°. Nul employé des administrations militaires de l'armée, ne pourra passer de la rive gauche à la rive droite du Rhin, pour y remplir des fonctions administratives & y résider chez l'habitant, sans l'autorisation du chef de l'état-major général & du commissaire-ordonnateur en chef collectivement.

7°. Tout individu se disant attaché aux administrations militaires qui, contrairement avec les articles ci-dessus, seroit trouvé sur la rive droite du Rhin, sera pour la première fois reconduit sur la rive gauche par la gendarmerie, & la seconde fois traduit au conseil de guerre comme suspect d'espionnage.

8°. Les magistrats des divers bailliages de la rive droite qui, par une trop grande facilité ou autrement, accorderoient des logements & vivres à des soi-disans employés d'administrations qui ne seroient pas munis des autorisations précitées, seront soumis à une amende pécuniaire, applicable au profit des pauvres.

9°. Le présent sera mis à l'ordre général de l'armée, imprimé dans les deux langues & affiché par-tout où il appartiendra.

Signé, BERNADETTE.

Strasbourg, le 8 germinal.

Nos assemblées primaires ont terminé aujourd'hui leurs opérations ; on est assez content de leurs choix. Les membres de la municipalité ont été tous réélus, excepté un seul. Les nominations des électeurs dans les autres cantons de notre département, sont pour la plupart très-bonnes ; la majeure partie des élections est composée de patriotes zélés, également éloignés des deux extrêmes.

Voici ce que nous avons appris de plus positif sur les affaires des trois premiers jours de ce mois :

Le général Jourdan avoit commencé les hostilités le 30 ventôse, en faisant emporter quelques postes autrichiens qui, à la sommation qui leur en fut faite n'avoient pas voulu se retirer. Il projetoit, à ce qu'on dit, une attaque pour le lendemain. Dans la nuit, un déserteur de notre armée passa du côté de l'ennemi, à qui il donna le mot d'ordre, & fit part de l'attaque projetée. Le prince Charles profita de l'avis, & fit avancer ses troupes dans la nuit ; moyennant le mot d'ordre, il enleva facilement les avant-postes français, et surprit l'armée à deux heures du matin ; il réussit à la repousser de quelques lieues, mais non sans perte de son côté. On se battit pendant douze heures de suite sans interruption avec un acharnement & une opiniâtreté incroyables. Enfin notre armée se retira dans ses positions, & alla camper le lendemain près de Stockach. Le prince Charles ne jugea pas convenable de l'y suivre, ni de recommencer l'attaque. Sa perte a été au moins aussi forte que la nôtre. On l'évalue des deux côtés à six mille hommes tant tués que blessés & prisonniers ; il n'y a que peu de ces derniers.

Le 3 germinal, l'armée du Danube prit sa revanche : la division du général Vandamme, qui (en l'absence du général Lefebvre qui se fait guérir à Colmar des blessures qu'il a reçues à la main & au bras) commande l'avant-garde qui a reçue la division de Saint-Cyr & toute la cavalerie commandée par le général Hautpoul, attaquèrent le prince Charles & remportèrent un avantage décisif ; les Autrichiens furent repoussés à six lieues & perdirent quelques pièces de canon. Il en est résulté que la gauche de notre armée s'est de nouveau avancée, & depuis hier, on dit qu'elle se trouve près d'Ulm. On ajoute que le général Bernadotte a ordre de s'avancer en Souabe ; il est probable qu'il dirigera sa marche sur Ulm, si toutefois le général autrichien Sztarrai, qu'on disoit se porter sur Wurtzbourg, a passé avec son corps par Nodingue pour s'avancer vers Ulm.

Le 3, il y a eu aussi une affaire à Feldkirch : à la pointe du jour, l'ennemi a été attaqué par les généraux Audinot & Ménard, de l'armée de Massena. Tous les avant-postes autrichiens ont été repoussés & forcés de se jeter dans les immenses retranchemens de Feldkirch, qui ne laissent découvrir que la tête des soldats. La canonnade & la fusillade ont duré jusqu'à la nuit. Alors nos troupes qui étoient dans les bois en tirailleurs, se sont ralliées : les Autrichiens voulurent profiter de ce moment pour les inquiéter, & sortirent en force ; mais ils furent repoussés la bayonnette dans les reins, avec une perte considérable. S'ils eussent fait ce mouvement de jour, ils n'en auroient pas encore été quittes à si bon compte.

Le poste de Feldkirch n'ayant pu être enlevé, notre armée est dans la même position qu'elle avoit auparavant.

Il y a déjà eu différens combats sanglans sur les frontières du Tyrol : nos troupes ont attaqué, le 24 ventôse & les jours suivans, les postes de Finstermuntz, Martinsbruck,

Zernetz & Sainte-Marie, & ont pénétré par-tout : les troupes autrichiennes commandées par le général Laudon & le colonel Saint-Julien qui s'y trouvoient, ont été forcées à la retraite. Laudon & le gouverneur du Tyrol ont ensuite ordonné la levée en masse.

PARIS, le 12 germinal.

Il est certain qu'une nouvelle action entre les deux armées a eu lieu du 4 au 5 germinal ; elle a été très-longue & vive. On dit que les deux armées ont couché sur le champ de bataille ; mais que la victoire nous est restée, puisque le général Jourdan a fait trois à quatre mille prisonniers. C'est la bataille annoncée par les lettres particulières de Jourdan & d'Ernouf.

— Le général Hautpoul a été suspendu de ses fonctions par Jourdan : il est arrivé à Strasbourg.

— On assure que l'armée de Massena a pris Feldkirch, & qu'elle s'est aussi-tôt portée sur Bregentz.

— Une lettre de Milan, en date du 25 ventôse, annonce que les hostilités ont commencé du côté de l'Adige ; que la division du général Delmas a attaqué les Autrichiens du côté de Vérone ; mais qu'on ignore encore l'issue du combat.

— Aux noms des généraux Moreau, Kellerman & Darçon, il faut joindre ceux des généraux Canclaux & Muller, qui composent le bureau de conseils militaires près le directoire.

— Le ministre de la guerre ayant reçu des plaintes très-graves contre les fournisseurs de chevaux, a fait réexaminer par des généraux aussi probes qu'expérimentés les dernières livraisons faites & déjà reçues. Outre les réformes arrêtées par les conseils d'administration, il vient d'ordonner celle de 245 chevaux reconnus défectueux. Ils seront remplacés aux dépens des fournisseurs.

— Les citoyens Vescovato-Cocaldy, Petrigmany, nés en Corse ; Falley, de Turin ; Gady, lieutenant invalide, ont été conduits au Temple, le 6 de ce mois, par mesure de sûreté.

— Les ci-devant chevaliers de Malte qui étoient à Antibes ont reçu ordre de se tenir prêts à quitter cette ville. Ils seront divisés par escouades de quinze en quinze, qui se rendront à Canet, où ils seront réunis à d'autres individus qui suivent la même destination. Ils partiront de cette ville escortés par des gendarmes, qui les conduiront à Perpignan. Le gouvernement leur accorde, pendant la route, l'étape du soldat (40 cent. par jour). Ils ne savent pas quelle est leur destination ultérieure. Les uns croient qu'ils resteront à Perpignan, d'autres pensent qu'ils seront conduits en Espagne.

— Le magistrat de Ratisbonne a fait publier, le 2 de ce mois, l'avis suivant :

« On a, depuis quelques jours, l'expérience que les émigrés français qui viennent de quitter d'autres contrées de l'Allemagne, regardent comme anéantis les décrets du magistrat, rendu les années précédentes à l'égard de leur séjour ici. Le magistrat considère donc comme un devoir, pour le maintien du bon ordre, & pour éviter tous désagrémens, de publier par la présente, que les ordres donnés jusqu'à présent, pour cet objet, existent toujours, & qu'en cas de nécessité, ils seront exécutés avec rigueur ».

— Les résolutions prises par la chambre des communes d'Angleterre, au sujet de l'union avec l'Irlande, ont été adoptées, le 30 ventôse, à la chambre des pairs, après une très-longue délibération.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Séance du 12 germinal.

Le citoyen Thévenot, rédacteur du journal Tachygraphique, qui parut, il y a deux ans, avec l'agrément du conseil, rappelle que la commission des inspecteurs fut chargée de présenter un mode d'indemnité pour les frais que ce travail lui avait occasionnés; il demande que la commission soit invitée à le faire incessamment. — Renvoyé à la commission.

Au nom d'une commission spéciale, Borel (de l'Oise) fait un rapport sur plusieurs pétitions, concernant le nouveau système des poids & mesures. Le citoyen Aubry, dans une pétition sur le même objet, a prétendu qu'il étoit nécessaire de changer la nomenclature, afin de faciliter l'exécution du nouveau système; mais la commission s'est convaincue qu'elles ne tendoient qu'à l'entraver & à faire naître de nouvelles difficultés; elle a reconnu que le gouvernement activoit de tout son pouvoir la confection des nouvelles mesures linéaires & de capacité, & qu'il étoit impolitique & illusoire d'assujettir les citoyens à se procurer, sous peine d'amendes, les divers poids & mesures dépendant du nouveau système métrique; elle propose, en conséquence, l'ordre du jour sur ces pétitions. — Adopté.

Rollin présente un projet sur les secours à accorder aux déportés & réfugiés des colonies, & de l'isle de Corse. Ils sont divisés en différentes classes, & seront payés d'après le nouveau mode, à compter du premier vendémiaire. Quant aux propriétaires colons, il sera pris à leur égard une résolution particulière.

Le projet est adopté.

Lecoite-Puyraveaux, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur l'établissement des banques. Il commence par remettre sous les yeux du conseil l'époque de la nouvelle circulation du numéraire & du retraitement des assignats qu'on présageoit devoit produire une crise funeste à la république; l'intérêt auquel l'argent fut porté dans ce tems, & qui produisit depuis, cette hausse effrayante dans les marchés, & l'accroissement rapide de ces fortunes colossales faites aux dépens du peuple. Il ne dissimule pas qu'une des causes de la rareté du numéraire fut le projet présenté en l'an 6, tendant à expulser tous les nobles du territoire de la république. Il rend justice aux vues & aux intentions qui le dictèrent; mais les nobles, ajoute Lecoite, à la nouvelle de ce décret de bannissement, employèrent tous les moyens pour trouver de l'argent, en enfouirent une partie, & vendirent leurs biens pour se faire une ceinture d'or. On prétend même que quelques-uns emprunterent à 6 pour cent par mois.

D'un autre côté, l'Anglais, qui n'a recueilli que la honte de toutes ses attaques; ne cherche plus maintenant à nous combattre ouvertement: le sucre, le café, les mousselines & les casimirs nous enlèvent chaque jour une substance précieuse. On ne peut se dissimuler que la balance commerciale est toute à notre désavantage, & que nos écus ne passent tous successivement à l'étranger. On pourroit, ajoute l'orateur, découvrir les premiers fils de certaines intrigues, qu'on ne se donne pas seulement la peine de sacher.

Nous voulons ramener la confiance dans le commerce,

mais ce ne sera pas par des taxes arbitraires, ou des impositions sur les denrées, dont on ose dire que les citoyens sont menacés; nous voulons un moyen juste de sécher les éponges gonflées de la fortune publique; nous voulons faire connoître ces gens dont la personne est dans la république, & le cœur & l'argent sur les bords de l'Inn.

Une autre cause de la rareté & de l'intérêt de l'argent est sans doute aussi le peu de valeur à laquelle sont portés les domaines nationaux: il en est d'autres encore qu'il seroit peut-être dangereux de publier; la calomnie est là pour dénigrer vos intentions.

Après ces divers développemens, Lecoite retrace les divers plans de banque proposés par plusieurs particuliers. Il examine séparément & comparativement celles proposées par les citoyens Larcher, notaire, celle du citoyen Gabion, & celle du citoyen Rouen, notaire; & des citoyens Christophe & Maillot.

La plupart de ces projets sont basés sur des immeubles libres d'hypothèque; un autre est basé sur un emprunt de 15 millions au trésor public.

Les auteurs des cinq premiers projets ne se sont présentés au conseil que pour obtenir des privilèges, des exceptions aux loix sur les hypothèques & l'enregistrement. La commission n'a pas cru qu'il fût besoin d'une autorisation du corps législatif pour élever une banque. Lecoite cite l'exemple de la *caisse des comptes courans* & celle de *commerce*, qui ont entrepris des opérations que le succès a couronnées, & qui jouissent de la confiance publique.

Les auteurs des projets présentés vouloient que leurs billets fussent admis dans les caisses publiques en paiement des dettes particulières, dites capitales, pour un quart des biens nationaux vendus & moitié de ceux à vendre. La commission n'a pas cru qu'on pût accueillir de semblables demandes.

Quant à l'emprunt de 15 millions, elle a cru que, quand bien même le trésor public pourroit prêter cette somme, on ne le devoit pas, parce que le soupçon que le gouvernement y seroit intéressé, suffiroit pour repousser la confiance.

Après ces observations, il présente un projet dont on ordonne l'impression.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 12 germinal.

Vimar achève le rapport qu'il avoit commencé hier sur la résolution du 14 floréal an 6, relative aux suspensions de ventes de biens nationaux.

Plusieurs membres combattent le système contenu dans ce rapport, comme pouvant alarmer les acquéreurs de biens nationaux.

Après quelques débats, le conseil renvoie cette résolution à un nouvel examen de la commission, à laquelle sont adjoints Decomberousse, Perrin (des Vosges), Laloi, Cretel, Bordas & Moreau (de l'Yonne).

Bourse du 12 germinal.

Rente provis. 11 fr. 25 c. — Tiers consolidé, 10 fr. 25 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 12 cent. — Bons $\frac{1}{4}$, 16 fr. — Bons des six dern. mois de l'an 6, 70 fr. 75 c.

A. FRANÇOIS.